

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES**

**Séance du mercredi 7 décembre 2011**

Délibération N°2011-12-02

<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 22 Délégués présents : 13 Suppléants : 1 Pouvoirs : 0 Titulaires excusés : 5 Titulaires absents : 3 ..... <b>Votes exprimés : 14</b>	<b>L'an deux mille onze</b> Le sept Décembre à dix-neuf heures  Le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Alain POYRAULT</b> .  <b>Date de convocation et d'affichage :</b> 29 novembre 2011
<b>DELEGUES PRESENTS :</b> <b>Délégués titulaires</b> Monsieur Alain POYRAULT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Alain HEYRAUD, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Gilles PECCI, Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Louis REY, Madame Christine VIONNET. <b>Délégués suppléants :</b> Monsieur Grégoire LAFEVERGES (suppléant Monsieur PILLOUX). <b>DELEGUES EXCUSES :</b> <b>Délégués titulaires</b> Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Gilles PILLOUX (représenté par Monsieur LAFEVERGES), Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Paul RANNARD, Monsieur Christian RIBIOLLET. <b>Délégués suppléants</b> Monsieur Guy DEMOLIS, Monsieur Laurent FERAT, Madame Marie-Claude FOURNET. <b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Yves GUILLOTTE, Monsieur Aimé FAVRE, Madame Malika MORPAIN.	

**OBJET : RECONDUCTION DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES DU SMECRU**

VU la délibération n°2010-09-04 du Comité Syndical du SMECRU du 15 septembre 2010 portant sur la création d'un poste de technicien de rivières,  
VU la délibération n°2010-12-02 du Comité Syndical du SMECRU du 16 décembre 2010 portant sur le recrutement d'un technicien de rivières,  
VU le contrat de travail, établi en application des dispositions de l'article 3 – 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, signé le 28 janvier 2011 entre le SMECRU et Cédric BEJOT, Technicien de rivières du SMECRU, et arrivant à échéance le 29 février 2012,  
VU le détail de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée stipulant qu'une déclaration de vacance du poste doit être effectuée,  
**CONSIDERANT** que les besoins liés au poste demeurent et donc la nécessité de reconduire ce poste,

Le Président propose la reconduction du poste de technicien de rivières du SMECRU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical** du SMECRU

**DONNE SON ACCORD** pour la reconduction du poste de Technicien de rivières du SMECRU,

**DECIDE** que ce poste sera ouvert aux agents non titulaires de la fonction publique,

**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à la déclaration de vacance du poste et au recrutement de l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets correspondants aux chapitres et articles prévus à cet effet.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Pour le financement de ce poste, le SMECRU sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et de la Région Rhône Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Alain POYRAULT**

